

## Santé et sécurité

### Renseignements importants en lien avec Expérience emploi été

#### Es-tu en danger?

D'un bout à l'autre du Canada, des milliers d'étudiants seront employés cet été dans des petites et moyennes entreprises, ainsi que dans des institutions comme des hôpitaux et des écoles. Quelques-uns deviendront ambassadeurs dans des festivals locaux, d'autres concevront des pages Web pour des entreprises de leur région. Ceux qui ont davantage l'esprit d'entreprise créeront leur propre emploi ou donneront de leur temps pour aider des projets communautaires en tant que bénévoles.

Il est important que les jeunes Canadiennes et Canadiens soient conscients de la santé et sécurité au travail, surtout lorsqu'ils débutent leurs emplois d'été. Chaque fois qu'il est question de santé et sécurité au travail, les responsabilités incombent tout autant aux employés qu'aux employeurs.

#### Pourquoi la sensibilisation à la santé et à la sécurité en milieu de travail est-elle si importante?

- Cela pourrait te sauver la vie!
- Cela pourrait t'éviter des blessures!
- Un accident tragique peut se produire, même pendant ta première journée de travail!
- Tu devrais être conscient des risques dans ton milieu de travail!
- Tu devrais sensibiliser les autres au danger!
- Tu devrais connaître les mesures de protection et d'indemnisation à ta disposition!
- Une formation adéquate est la clé de ta sécurité.

#### Mythe et réalité

Mythe	Réalité
1. Je peux prendre des risques, je ne vais pas mourir.	1. En 2004, 107 travailleurs âgés de 15 à 29 ans sont morts au travail au Canada.
2. Je peux tout faire. Je suis jeune et capable.	2. Près du tiers des personnes blessées au travail sont âgées de 15 à 29 ans.
3. Rien ne peut m'arriver, je suis en sécurité au travail.	3. Plus de gens se blessent au travail que dans des accidents de la circulation.
4. Je dois accomplir toutes les tâches que me confie mon employeur.	4. Tu as le droit de refuser de faire un travail dangereux.
5. Ce n'est pas moi qui suis responsable de la sécurité en milieu de travail, c'est mon responsable.	5. Tu dois connaître et observer toutes les consignes réglementaires dans ton milieu de travail.

## **Tu as trois droits fondamentaux :**

- Le droit de savoir
- Le droit de participer
- Le droit de refuser un travail dangereux

## **Responsabilités des employeurs et des employés**

Source : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) au [www.cchst.ca](http://www.cchst.ca)

### **Responsabilités des employeurs**

- Fournir un milieu de travail sain et sécuritaire.
- Former les employés sur les risques potentiels et s'assurer, au besoin, que les travailleurs sont accrédités.
- Corriger les fonctions et les situations qui présentent des dangers.
- S'assurer que de l'équipement de protection est disponible et utilisé.
- Déclarer tous les accidents ou incidents et faire enquête à ce sujet.

### **Responsabilités des employés**

- Connaître et observer toutes les consignes réglementaires.
- Assurer ta propre sécurité, ainsi que celle de tes collègues et du public qui peuvent subir les conséquences de tes actions.
- Signaler à l'employeur les fonctions et les situations qui présentent un danger.
- Utiliser l'équipement de protection comme l'exige l'employeur.
- Signaler immédiatement à l'employeur tout accident, incident ou maladie.

L'observation, l'apprentissage et l'expérience sont indispensables pour déceler ce qui peut être dangereux en milieu de travail!

## **Information nationale et régionale sur la santé et la sécurité**

Pour plus de renseignements, composez le **1 800 O-CANADA** ou consultez notre matériel d'information nationale et régionale sur la santé et la sécurité.

Nous tenons à remercier le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qui nous a aidés à compiler cette information. Pour vous renseigner sur la Semaine de la santé et de la sécurité au travail, qui aura lieu du 6 au 12 mai 2007, consultez le site [www.naosh.org/french](http://www.naosh.org/french).

## **Liens vers les ressources nationales et régionales en matière de santé et de sécurité**

Les liens suivants vous achemineront vers les ressources nationales et régionales en matière de santé et de sécurité au travail. Vous y trouverez de l'information sur les sujets suivants : la santé et la sécurité au travail, les programmes de travail, les organismes provinciaux et territoriaux, les questions juridiques, les lois et les règlements, les services offerts aux employeurs, la formation et les cours portant sur la santé et la sécurité, les pratiques et les normes du travail, les réclamations et les procédures d'appel, ainsi que des publications pertinentes supplémentaires. Veuillez noter que certains de ces sites sont en anglais ou en français seulement.

### **Liens nationaux**

Le site du **Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)** ([www.cchst.ca](http://www.cchst.ca)) offre des renseignements sur tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, y compris des questions et réponses.

Le site du **Programme du travail du gouvernement du Canada** (allez sur le site [www.rhdcc.gc.ca](http://www.rhdcc.gc.ca) et cliquez sur *Le travail et les milieux de travail*) offre de l'information sur le programme du travail du gouvernement du Canada et la santé et la sécurité au travail, ainsi que des liens vers les sites provinciaux et territoriaux.

Le **Site Web national sur l'hygiène et la sécurité au travail au Canada** ([www.canoshweb.org/fr](http://www.canoshweb.org/fr)) fournit des renseignements sur la santé et la sécurité au travail au Canada, surtout en ce qui concerne l'observation de la législation et l'amélioration de la sécurité en milieu de travail. Il offre aussi des liens vers des organismes provinciaux et territoriaux.

### **Liens régionaux**

#### **Alberta**

Le site **Alberta Workplace Health and Safety** ([www3.gov.ab.ca/hre/whs](http://www3.gov.ab.ca/hre/whs)) fournit de l'information et des liens concernant tous les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Il comprend aussi un lien vers le site *New and Young Workers*, qui donne une vue d'ensemble de l'information sur la santé et la sécurité à l'intention des nouveaux travailleurs.

Le site du **Workers' Compensation Board - Alberta** ([www.wcb.ab.ca](http://www.wcb.ab.ca)) donne une vue d'ensemble de la Commission des accidents du travail en Alberta.

#### **Colombie-Britannique**

Le site du **Workers' Compensation Board of British Columbia** ([www.worksafebc.com](http://www.worksafebc.com)) donne de l'information sur le rôle et les responsabilités de la Commission des accidents du travail dans la législation, les programmes et les enjeux en Colombie-Britannique.

## **Le Guide to Occupational Health and Safety Information in British Columbia**

[www.worksafebc.com/about\\_us/library\\_services/assets/pdf/ohsguide\\_2003\\_acro5.pdf](http://www.worksafebc.com/about_us/library_services/assets/pdf/ohsguide_2003_acro5.pdf) propose de l'information éducative à la population active de la Colombie-Britannique et indique les organismes qui s'occupent des questions de sensibilisation.

## **Île-du-Prince-Édouard**

Le site du **Workers' Compensation Board of Prince Edward Island** ([www.wcb.pe.ca](http://www.wcb.pe.ca)) donne de l'information sur la santé et la sécurité, les politiques, le *Workers' Compensation Act* et le *Occupational Health and Safety Act*, les réclamations et les procédures d'appel, et les publications.

## **Manitoba**

Le site de la **Division de la sécurité et de l'hygiène du travail du Manitoba** ([www.gov.mb.ca/labour/safety](http://www.gov.mb.ca/labour/safety)) fournit des renseignements sur la législation, et présente une foire aux questions et des liens vers des sites connexes.

Le site du **Workers' Compensation Board of Manitoba** ([www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca)) donne de l'information sur la Commission des accidents de travail du Manitoba, les prestations et les services, les services aux employeurs, la marche à suivre pour présenter une réclamation, les publications, la loi sur la Commission et des liens vers des sites connexes.

## **Nouveau-Brunswick**

Le site de la **Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)** ([www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca)) présente une description de la mission et du mandat de la Commission et fournit des renseignements sur la législation et les cotisations des employeurs.

## **Nouvelle-Écosse**

Le site de la **Department of Environment and Labour - Occupational Health and Safety Division** ([www.gov.ns.ca/enla/ohs](http://www.gov.ns.ca/enla/ohs)) donne de l'information la santé et la sécurité en milieu de travail, ainsi que sur les pratiques et les normes en la matière.

Le site du **Workers' Compensation Board of Nova Scotia** ([www.wcb.ns.ca](http://www.wcb.ns.ca)) donne de l'information sur la commission des accidents du travail, les lois, la formation et les publications.

## **Ontario**

Le **Ministère du Travail de l'Ontario** ([www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)) propose des liens vers des sites pour travailleurs étudiants qui fournissent de l'information en matière de santé et de sécurité à ces travailleurs, des feuillets d'information à l'intention des employeurs, les lois et règlements, et les lignes directrices en matière de santé et de sécurité.

La **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** ([www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/home\\_f](http://www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/home_f)) fournit des renseignements à jour sur les politiques, les recherches et les taux de cotisation des employeurs.

## **Québec**

La **Commission de la santé et de la sécurité au travail** ([www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)) s'acquitte de diverses manières de ses fonctions d'administratrice du régime québécois de santé et de sécurité au travail.

## **Saskatchewan**

Le site de la **Saskatchewan Labour, Occupational Health and Safety Division** ([www.labour.gov.sk.ca/safety](http://www.labour.gov.sk.ca/safety)) donne une vue d'ensemble sur la santé et la sécurité, les rôles et responsabilités, les lois, la formation, les publications et les formulaires.

Le site du **Saskatchewan's Workers' Compensation Board** ([www.wcsask.com](http://www.wcsask.com)) donne une vue d'ensemble des rôles et responsabilités de la Commission, ainsi que des services et de l'information fournis.

## **Terre-Neuve-et-Labrador**

Le Ministère des Services gouvernementaux de Terre-Neuve-et-Labrador ([www.gov.nl.ca/gs/ohs](http://www.gov.nl.ca/gs/ohs)) donne de l'information sur la santé et la sécurité au travail, les lois et règlements, et des alertes en matière de sécurité.

Le site de la **Workplace Health, Safety and Compensation Commission of Newfoundland and Labrador** ([www.whscc.nf.ca](http://www.whscc.nf.ca)) fournit de l'information aux travailleurs et aux employeurs au sujet des mesures législatives et de la prévention ainsi que sur les nouveautés et les activités.

## **Territoires du Nord-Ouest et Nunavut**

Le site du **Workers' Compensation Board - Northwest Territories and Nunavut** ([www.wcb.nt.ca](http://www.wcb.nt.ca)) fournit divers renseignements sur les lois concernant la santé et la sécurité au travail, de l'information destinée aux travailleurs et aux employeurs, de l'information sur les publications, les formulaires et les cours de formation en santé et sécurité.

## **Yukon**

Le site de la **Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon** ([www.wcb.yk.ca](http://www.wcb.yk.ca)) fournit de l'information à l'intention des travailleurs et des employeurs au sujet des lois, des règlements, des politiques et des publications pertinentes.